

Affaire suivie par : F. Oudet / 01.42.76.51.26

Paris, le **1-0 JUIL 2017****NOTE à l'attention de : Mesdames et Messieurs les directeur.trice.s****Objet : Nominations au grade d'attaché hors classe au titre de l'année 2017**

Nominations dans les emplois de chef de service administratif d'administrations parisiennes et à l'échelon spécial de cet emploi

P.J. : Arrêté daté du 24/09/2008 pour l'accès à l'emploi de CSA
Arrêté daté du 23/06/2017 pour l'accès au grade d'attaché hors-classe
Fiche de proposition

Le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché hors classe va être examiné lors de la CAP prévue le 9 octobre prochain.

Il est également envisagé de présenter pour information les nominations dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes ainsi qu'à l'échelon spécial de cet emploi à la dernière CAP de l'année 2017.

La présente note vous propose de déterminer vos propositions sur la base de critères définis en cohérence avec la charte de gestion et de les transmettre à la DRH avant le 8 septembre 2017.

1. Nominations au grade d'attaché hors classe

En application du décret 2007-767 du 9 mai 2007 modifié, je précise au préalable que les agents ayant vocation à bénéficier d'un avancement au grade d'attaché hors classe doivent avoir atteint au moins le 5^{ème} échelon du grade d'attaché principal d'administrations parisiennes.

3 viviers sont identifiés dans le décret selon les modalités suivantes applicables au titre de l'année 2017 et jusqu'en 2020 :

- Un 1^{er} vivier comprenant les cadres qui justifient au plus tard le 31 décembre de l'année auquel le tableau d'avancement est établi de 4 ans de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels (culminant à l'IB 985) ;
- Un 2^{ème} vivier comprenant les cadres qui totalisent 5 ans d'exercice de fonctions de direction et/ou d'encadrement conformément aux fonctions listées dans l'arrêté daté du 23/06/2017 que vous trouverez en pièce jointe ;
- Un 3^{ème} vivier composé des attaché.e.s principaux qui justifient de 3 ans d'ancienneté au 9^{ème} échelon de leur grade et qui ont fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.

Le décret prévoit également que 20% du nombre total de promotions annuelles proviennent du 3^{ème} vivier. Dans la mesure où il est envisagé de fixer à 30 le nombre de nominations au titre de l'année 2017, 6 promotions devront respecter cette règle statutaire.

Si vous souhaitez proposer des cadres détachés sur un emploi fonctionnel, il vous appartiendra de veiller à ce qu'ils tiennent compte de la perte de la NBI attachée à l'exercice de ces fonctions.

J'attire votre attention sur le fait que la nomination au grade d'attaché hors-classe vient consacrer un parcours professionnel riche et varié, marqué par l'exercice de fonctions supérieures d'encadrement, d'expertise, de conduite de projet, de contrôle ou celles relevant d'un emploi fonctionnel.

Cet avancement doit permettre de reconnaître l'expérience et la technicité accumulées au sein des administrations parisiennes, tout en valorisant les compétences professionnelles acquises au sein d'autres administrations publiques via la mobilité externe.

Vos propositions devront donc reposer prioritairement sur plusieurs critères :

- la valorisation des acquis professionnels durant le parcours de carrière, en privilégiant une expérience diversifiée (RH, finances, relation à l'utilisateur, achat...);
- la mobilité interne et/ou externe;
- un parcours équilibré associant l'exercice de fonctions au sein des directions centrales et dans des structures déconcentrées;
- l'exercice de fonctions managériales significatives (encadrement d'équipes importantes, comprenant notamment des agents de catégorie A et B) et/ou de conduite de projets complexes;
- la tenue de postes à responsabilité marquée par un positionnement hiérarchique de niveau supérieur et avec un fort degré d'exposition.

Les expériences en services déconcentrés seront particulièrement valorisées pour ce type de promotion.

Vous voudrez bien me faire part de vos propositions (3 maximum, dont 1 portant sur un agent issu du 3^{ème} vivier) en faveur des agents promouvables dans votre direction pour le **8 septembre 2017**. Ces propositions seront accompagnées de la fiche ci-jointe dûment renseignée, des appréciations des fiches d'évaluation 2015 et 2016 ainsi que des curriculum vitae des agents concernés.

2. Nominations dans l'emploi de chef de service administratif (CSA)

Des nominations dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes ainsi qu'à l'échelon spécial de cet emploi seront prononcées, conformément aux dispositions de la délibération 2008 DRH-17-1° et des articles 1^{er} et 3 de l'arrêté du 24 septembre 2008 modifié.

S'agissant d'un emploi fonctionnel, et non d'une promotion de grade, une attention particulière est accordée au poste occupé par l'agent lors de la proposition de nomination (contrairement à l'avancement au grade d'attaché hors-classe qui s'apprécie plus largement sur la carrière).

A/ En ce qui concerne les nominations dans l'emploi de chef de service administratif, il vous appartient de me faire connaître le poste fonctionnel qui serait concerné ainsi que le nom de l'attaché principal qui pourrait être nommé.

Je rappelle que les conditions statutaires pour prétendre à cette nomination sont les suivantes :

- être attaché principal d'administrations parisiennes
- avoir atteint le 4^{ème} échelon dans le grade
- exercer des fonctions dont le profil est défini à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 24 septembre 2008 modifié.

Les fonctions exercées doivent renvoyer à des fonctions supérieures d'encadrement et de pilotage, comportant d'importantes responsabilités managériales, un fort degré d'exposition ou la réalisation de missions d'expertise ou de contrôle.

B/ En ce qui concerne les nominations à l'échelon spécial, les conditions statutaires à remplir pour prétendre à cette nomination sont les suivantes :

- compter au moins 2 ans et 6 mois d'ancienneté au 8^{ème} échelon de l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes;
- exercer des fonctions dont le profil est défini à l'article 3 de l'arrêté susvisé du 24 septembre 2008 modifié.

Vos éventuelles propositions devront tenir compte des difficultés fonctionnelles du poste ainsi que du niveau d'expertise attendu et de l'importance de l'encadrement.

Je vous remercie de me faire parvenir votre proposition accompagnée de la fiche de poste occupée et d'un rapport détaillé sur la manière de servir de l'intéressé.e, également au plus tard le **8 septembre 2017**.

Jean Baptiste NICOLAS

Directeur des ressources humaines

Copies

Patrick BRANCO-RUIVO, *Conseiller de la Maire en charge des ressources humaines*

Philippe CHOTARD, *Secrétaire Général*

Aurélie ROBINEAU-ISRAEL, *Secrétaire Générale Adjointe*

Damien BOTTEGHI, *Secrétaire Général Adjoint*

Laurence GIRARD, *Directrice Projets de réformes et de modernisation de l'administration au SG*